



Responsabilité Civile Professionnelle

Quoi ?

De manière générale, la responsabilité civile est une obligation légale qui impose à toute personne de réparer les dommages causés à un tiers par lui-même, le matériel ou les personnes qu'il a sous sa garde. La RC Pro, est l'application de cette loi du Code Civil, au monde professionnel (article 1792-1).

Pourquoi ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle / RC Pro permet à l'assuré de répondre à son obligation légale de réparer un préjudice causé à autrui. Ce préjudice peut s'avérer être un dommage matériel ou un dommage corporel résultant d'une faute, négligence, imprudence ou inhabilité dans l'exécution de vos activités professionnelles assurées.

L'assurance responsabilité civile professionnelle peut couvrir aussi les frais de défense dans le cas de poursuite.

Qui ?

L'ensemble des acteurs doivent souscrire une garantie au sens de l'article 1792-1 du Code Civil.

Quand ?

L'assurance Responsabilité Civile doit être souscrite dès le début de l'activité.

La solution NTP :

Le Code civil définit les cas qui engagent la responsabilité civile dans ses articles 1382 à 1386 :

- dommages causés par son fait (conséquences d'un acte);
- dommages causés par sa négligence;
- dommages causés par son imprudence;
- dommages causés par les préposés (les salariés);
- dommages causés par les animaux ou les choses que l'on a sous sa garde (machines, bâtiments...).

D'autres cas de responsabilité sont définis par la loi, en particulier pour les professionnels, notamment dans le domaine de la construction. L'ensemble de ces cas constitue le champ d'application de la RC Pro.

En effet, la RC Pro peut être engagée pour tous les actes professionnels qui ont pu causer des préjudices. Elle peut également être engagée indirectement, par le fait d'un sous-traitant par exemple.

